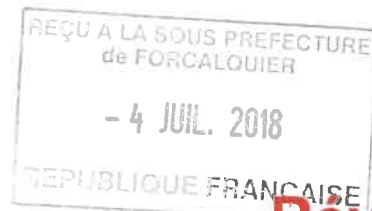




Commune de **AUBIGNOSC**
Département des Alpes-de-Haute-Provence



Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Bilan de la concertation



Prescription de la révision allégée du PLU	Délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018
Arrêt de la révision allégée du PLU	Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018
Approbation de la révision allégée du PLU	Délibération du Conseil Municipal en date du



La commune de Aubignosc a prescrit la révision allégée N°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 4 avril 2018. Une concertation a été mise en œuvre durant le processus de révision allégée du PLU. La procédure arrivant à son terme (arrêt en Conseil municipal), il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation.

1. Rappel des modalités de la concertation fixées par délibération

Extrait de la délibération de prescription :

Afin de répondre à l'obligation de concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

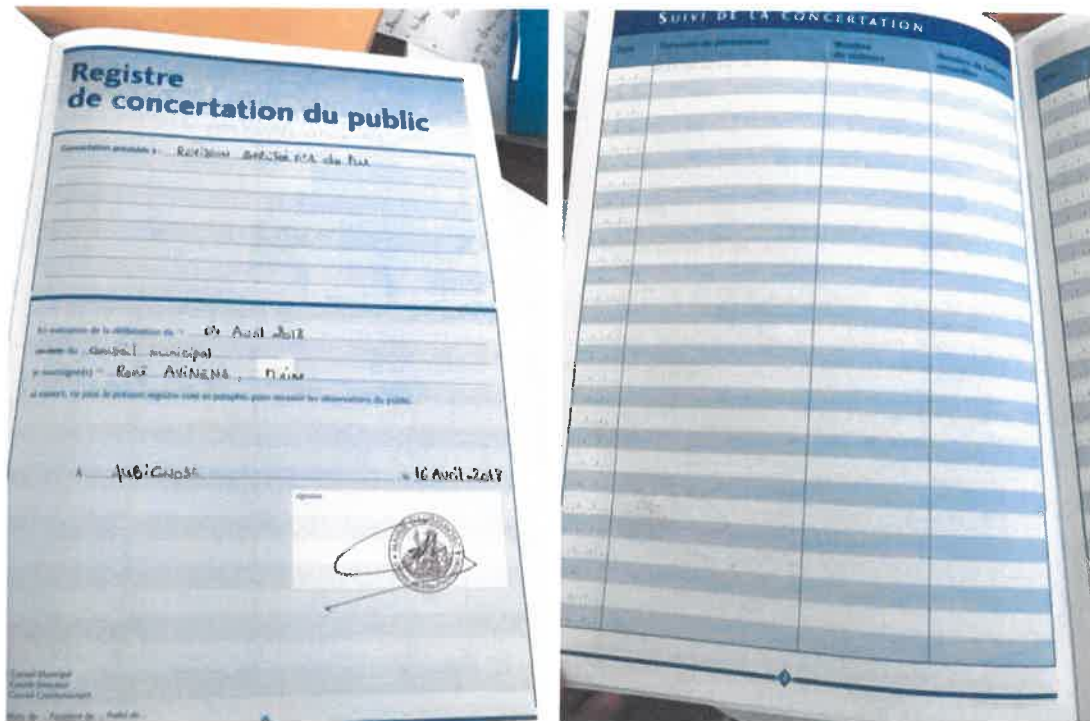
- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération de l'arrêt du projet ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation présentant ladite procédure.

2. Déroulement de la concertation et réponses apportées aux observations recueillies

2.1. Registre


Pendant toute la procédure de révision allégée du PLU, la commune a mis à disposition un registre de concertation préalable.

Aucune observation n'a été consignée dans ce registre.




2.2. Panneau de concertation

Un panneau de concertation au format A0 a été affiché en mairie au mois de juin 2018. Ce panneau avait pour but de présenter la procédure de révision allégée à la population. Voici le visuel du panneau affiché :



Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AUBIGNOSC



OBJET de la révision allégée du PLU :

Modification du zonage sur le secteur des Crouzourets :
zonage actuel : Apv - zone agricole au sein de laquelle les projets de parcs photovoltaïques sont autorisés
zonage futur : Npv - zone naturelle au sein de laquelle les projets de parcs photovoltaïques sont autorisés




MOTIFS de la révision allégée du PLU

Les dispositions de l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme définissant les zones N sont les suivantes :

- Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classées en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues .

Les alinéas 1 et 4 de l'article R151-24 du code de l'urbanisme sont avancés pour justifier du classement en zone naturelle de l'actuelle zone Apv des Crouzourets :

- L'inscription du site au sein du **périmètre de protection du captage d'eau potable de Crouzouret** justifie la nécessité de **préserver la ressource naturelle en eau potable** (alinéa 4) ;
- Le site des Crouzourets présente une **richesse écologique avérée**, en raison notamment de sa situation **en bordure d'un corridor écologique majeur** à l'échelle régionale, constitué par ma vallée alluviale de la Durance (alinéa 1)

CALENDRIER PREVISIONNEL de la révision allégée du PLU

4 avril 2018 : **prescription de la révision allégée n°1** du PLU en Conseil Municipal
 Avril à juin 2018 : études techniques
 Juillet 2018 : **arrêt de la révision allégée n°1** du PLU en Conseil Municipal
 Puis, pendant 3 mois : consultation des services de l'Etat
 Dernier trimestre 2018 : **enquête publique**
 Fin 2018 / début 2019 : **approbation de la révision allégée n°1** du PLU en Conseil Municipal

3.2 - Plan de Zonage Est de la commune

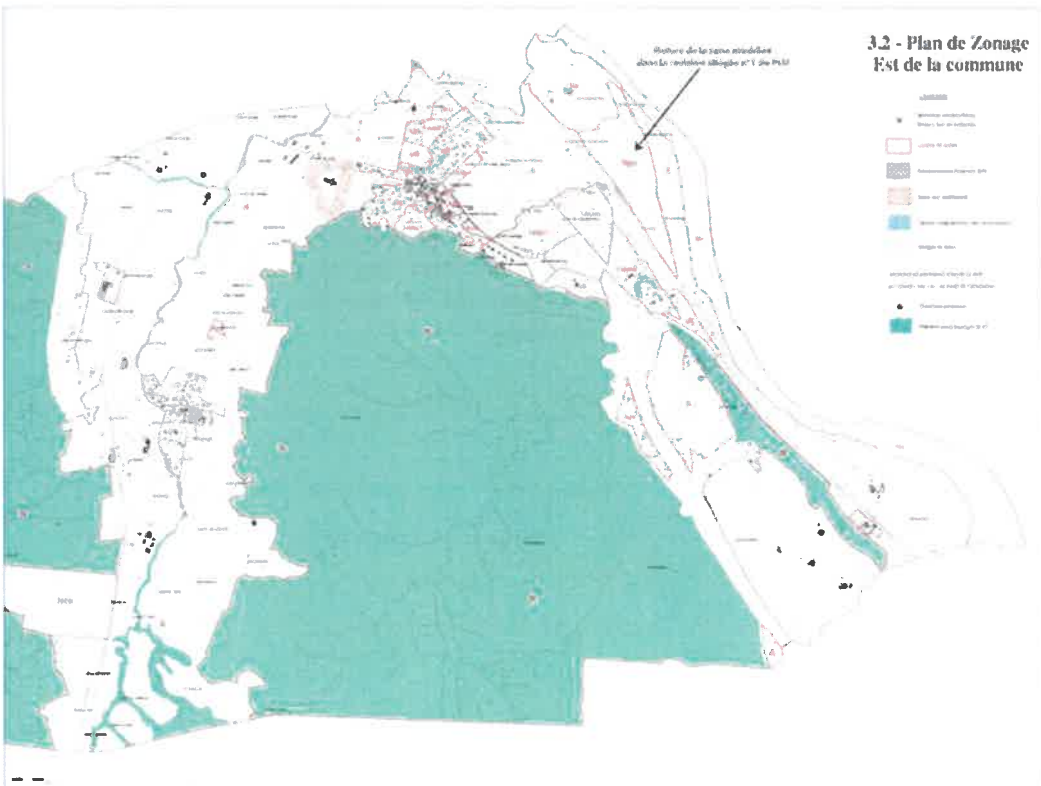
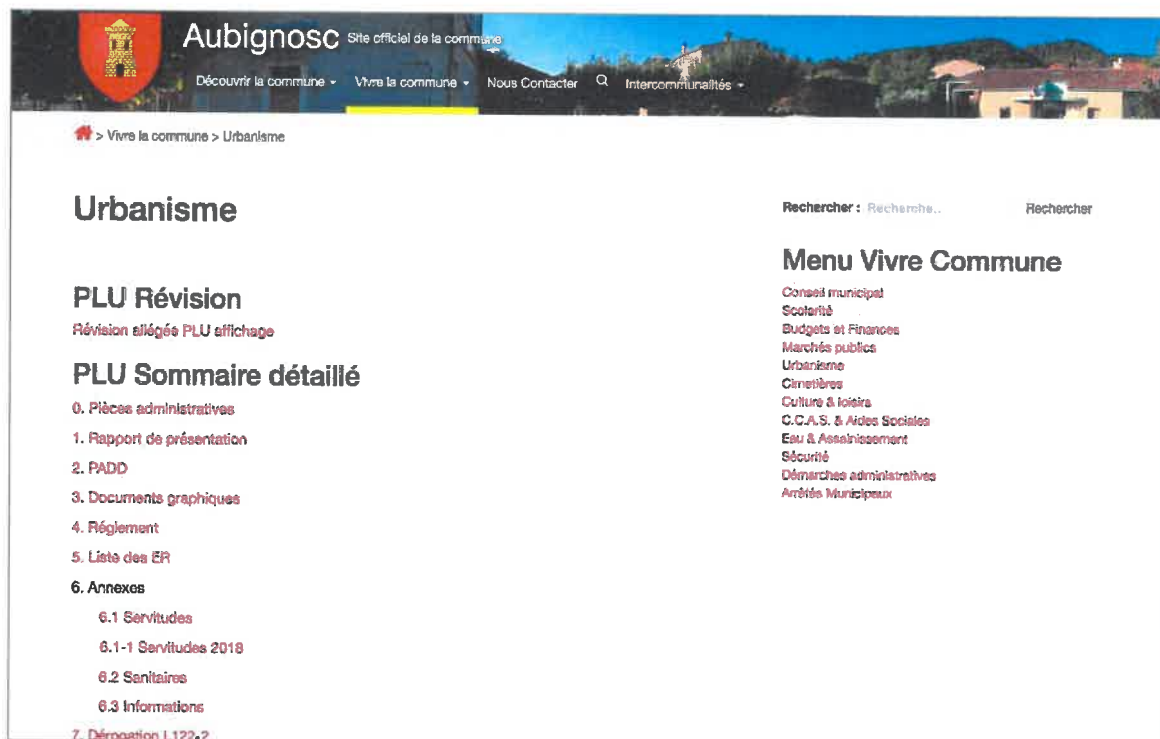


Illustration de la zone naturelle abornée révisée allégée n°1 du PLU

2.3. Site internet de la mairie

La Municipalité a publié sur son site internet, rubrique « urbanisme », la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLU. Les administrés étaient ainsi informés, en plus de l'affichage en mairie, du lancement de la procédure. Voir ci-dessous la capture d'écran du site internet de la mairie :



3. Bilan de la concertation

Il ressort ainsi que la municipalité a respecté les modalités de concertation qu'elle s'était fixée. Aucune remarque n'a été inscrite au registre et aucun courrier n'a été reçu concernant la révision allégée n°1 du PLU. La population ne s'est pas impliquée dans cette concertation malgré les moyens mis à disposition. L'objet de la révision allégée n'a pas suscité de remarques négatives de la part des administrés.